

Comines-Warneton, le 26.06.2026

Étude « NOTALYS »
Maître Jean-Marc VANSTAEN
Notaire associé
Rue de Wervicq(COM), 46
7780 Comines

Agent traitant : Aline TIMPERMAN
Téléphone : 056/56.10.37
Mail : urbanisme@villedecomines-warneton.be

Vos références : JMV/CH/2260224
Nos références : AT/2025, indice de classement : 29-06-2026/3

Objet : Demande de renseignements urbanistiques pour un bien situé Rue du Gheer, 73 à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division (Warneton), section F n°203L.
Informations visées aux articles D. IV.97, D. IV. 99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du Développement Territorial.

Maître,

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 11 mai dernier relative à la demande reprise sous objet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le bien concerné est situé sur le territoire communal où les guides régionaux d'urbanisme suivants s'appliquent :

- Guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme),
- Guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme).

Nous constatons, suivant le plan fourni, qu'au plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé par A.R. du 17.01.1979, le bien en question est repris en zone d'habitat sur +/- 50 mètres de profondeur à compter à partir de la rue du Gheer, le reste étant cliché en zone agricole.

Nous vous signalons également qu'un Arrêté Ministériel du 19.03.2002 désigne le territoire de la commune de Comines-Warneton en zone vulnérable aux nitrates. (M.B. : 07.05.2002)

Nous vous informons que le bien en question est visé à la **carte archéologique** (art. D.60 du **Code wallon du Patrimoine (CoPat)**). Cette carte est l'outil cartographié d'aide à la décision en matière d'information, de prévention et de gestion de lieux de découvertes de biens archéologiques et des sites archéologiques recensés. Elle est consultable sur le site

cartographique de la Région Wallonne (WalOnMap). Vous pouvez également contacter l'Agence Wallonne du Patrimoine pour toute information complémentaire (coordination@awap.be).

Il n'existe aucun permis d'urbanisation ni S.O.L. (Schéma d'Orientation Local) à cet endroit.

Le bien est situé le long de la rue du Gheer, Chemin de Grande Communication n° 123 pour lequel existe un plan d'alignement approuvé par A.R. du 28.03.1955.

A notre connaissance et vu les renseignements fournis, le bien en question n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans précédant la présente demande.

Un permis d'urbanisme a été délivré, en date du 08.04.2013, relatif à la démolition d'une habitation et la construction d'un immeuble comportant 15 habitations. (Nos réf. : urbanisme, dossier n°8446)

Il est à noter qu'un avertissement préalable a été dressé, en date du 04.03.2021, concernant la modification du relief du sol d'un jardin (pour les occupants d'un immeuble à appartements déjà dûment autorisé). (Réf : urbanisme, Infraction I-195, avertissement préalable, AVU-2021-BB-301)

Par la suite, étant donné qu'aucune remise en l'état pristin n'a été réalisée et qu'aucun permis d'urbanisme de régularisation n'a été octroyé durant le délai laissé par l'avertissement préalable, un procès-verbal de constat d'infraction a été dressé en date du 28.07.2022. (Réf : urbanisme, procès-verbal, TN.66.2022-BB-0701)

Une demande de permis d'urbanisme a été introduite en date du 23.12.2022, concernant la régularisation de la modification du relief du sol. Cependant, la procédure a été suspendue le temps que l'instruction du dossier d'infraction soit clôturée, c'est-à-dire, une fois que la réalisation des mesures de réparation aura été actée par le Collège échevinal. (Nos réf. : urbanisme, dossier n°8446)

Soulignons encore que le maintien de travaux exécutés sans le permis d'urbanisme requis ou en méconnaissance de celui-ci est constitutif d'une infraction, quel que soit l'auteur des faits à l'origine et qu'en l'absence des autorisations requises, aucun permis ne saurait être valablement délivré pour une éventuelle transformation ou une extension future.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement.

La construction n'est pas reprise dans la liste des maisons insalubres.

Il est à noter que, sur base de la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués, aucune donnée n'existe pour la parcelle concernée.



Selon la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys (partie Lys), approuvée par le Gouvernement wallon en date du 04.03.2021 (MB : 24.03.2021), le bien en question est traversé par un axe de ruissellement concentré très faible et faible.

Aucun axe de concentration naturel du ruissellement n'est cartographié ni à moins de 20 mètres ni sur cette parcelle suivant la cartographie LIDAXES.

Vous trouverez la situation précise en consultant le lien repris ci-dessous. Une brochure explicative de cette cartographie est également disponible sur le site de la Ville de Comines-Warneton.

Cartographie LIDAXES :

<http://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=88D578824AB9580CE053D0AFA49D3993>

Nous vous informons que la Circulaire du 23 décembre 2021, relative à la constructibilité en zone inondable impose une analyse hydraulique approfondie et des lignes directrices dans les territoires soumis aux risques d'aléas d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré (ou à moins de 20 mètres de ces derniers).

De l'étude du P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) adopté par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10.11.2005 (M.B. du 02.12.2005) et compte tenu des dispositions des Arrêtés du Gouvernement Wallon du 08.12.1994 et 22.05.2003 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires, il appert que le bien est situé dans une zone d'assainissement collectif. Notre Service voirie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur la conformité ou non du système d'égouttage de ce bien (056/56.10.51 ou gael.mispelaer@villedecomines-warneton.be).

En ce qui concerne la présence d'une ou de plusieurs servitude(s) d'utilité publique sur terrain privé et afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il ne nous est pas possible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau, de gaz et d'électricité et autres impétrants. Par conséquent, pour obtenir ces informations, nous vous conseillons vivement de prendre contact auprès des différents impétrants, à savoir :

- pour le gaz et l'électricité : ORES, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE,
- pour le téléphone et la fibre optique : PROXIMUS, Service Planrequest Rue Marie Henriette, 60 à 5000 NAMUR,
- pour l'eau : S.W.D.E. Digue de Cuesmes à 7000 MONS,
- pour la télécommunication : TELENET, Liersesteenweg, 4 à 2800 MECHELEN,
- pour l'égouttage : IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour tout immeuble commercial ou autre existant, à maintenir, à modifier ou à changer, il convient de respecter les réglementations et législations en vigueur (CoDT, décret sur le permis d'environnement, Arrêté du Gouvernement Wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires du 22.05.2003, Arrêté du Gouvernement Wallon du 04.03.1999 (M.B. du 11.06.1999) et de ses



Arrêtés subséquents si une station-service est ou a été en activité, loi sur les implantations commerciales, prévention incendie, etc...).

Remarques :

- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/ installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Nous vous signalons également qu'en vertu de la décision de notre Conseil Communal du 14.10.2025 (26^e objet), toute demande de renseignements urbanistiques est soumise à une redevance de 70 € par parcelle cadastrale depuis le 1^{er} janvier 2026. Par conséquent, en fin de trimestre, le Service Recette vous enverra une invitation à payer qui tiendra compte du nombre de parcelles pour lesquelles les renseignements urbanistiques ont été demandés au cours du trimestre.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

POUR ORDRE :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Alice LEEUWERCK.

